



AVIS DE RETRAIT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné des résultats de la demande écrite tenant lieu de registre qui s'est tenue à distance du 25 juin au 13 juillet 2020 relativement au Règlement 01-283-107-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, adopté par le conseil d'arrondissement le 6 avril 2020 :

- le nombre de personnes habiles à voter ayant signé le registre relatif au Règlement 01-283-107-03 est de 28, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 25.

À sa séance ordinaire tenue le 31 août 2020, **le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a décidé de retirer le Règlement 01-283-107-03**, et ce, en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le 1^{er} septembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet](#) et [Bureau Accès Montréal](#) de l'arrondissement